



## À LA UNE – POLITIQUE INTERNATIONALE : LES DIRIGEANTS DU G20 ONT DISCUTE DES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX

Lors du sommet du G20 qui s'est tenu du 28 au 29 juin à Osaka, les dirigeants des grandes puissances mondiales ont discuté d'une série de questions sur la lutte contre le changement climatique et la lutte contre la pollution. Au cours des négociations intenses les dirigeants du monde, 19 des 20 participants ont réussi à convenir d'une position commune sur la lutte contre les changements climatiques. Le communiqué final du sommet contient les paroles de l'engagement des pays en faveur de l'application intégrale de l'accord de Paris et de son "irréversibilité", de la volonté de promouvoir le financement public et privé du développement durable et de l'utilisation de l'innovation pour réduire les émissions dans l'atmosphère.

Le président américain Donald Trump était opposé à l'inclusion de la question écologique dans le texte du document. Le communiqué final souligne une nouvelle fois la décision des Etats-Unis de se retirer de l'accord de Paris, car il met en péril les travailleurs et les contribuables américains.

En outre, le sommet a également abordé le problème de la pollution des océans par le plastique. Les experts estiment que, si le niveau actuel de pollution persiste, il y aura plus du plastique que des poissons d'ici 2050. Le communiqué final contient donc l'initiative "Osaka Blue OCEAN Vision", lancée par le Japon, qui vise à réduire complètement la pollution des mers par le plastique d'ici 2050, en adoptant une approche globale du recyclage du plastique. Les écologistes estiment que 4 à 12 millions de tonnes de plastique tombent chaque année dans l'océan sous une forme ou une autre, ce qui nuit énormément à l'écosystème.



## ECOBUAGE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'écobuage, ou débroussaillage par le feu, est une pratique agricole qui consiste à brûler une partie de la végétation sèche après l'été pour enrichir le sol avec la cendre générée. Cette pratique date de l'Antiquité. Elle a entre autres le mérite d'éliminer les broussailles et les résidus végétaux secs qui occupent l'espace et ralentissent le démarrage des plantes herbacées au printemps. Les cendres générées ont un effet fertilisant et c'est une méthode efficace de diminution de la biomasse disponible en été lors des incendies.

Toutefois, cette pratique comporte des risques notamment environnementaux. En effet, l'écobuage peut gêner la protection et le repeuplement du gibier. S'il est répété tous les ans, il peut porter atteinte au maintien de l'équilibre biologique.

L'écobuage peut polluer par l'émission de dioxines, furanes (notamment en contexte marin, près de la mer ou sur sol salinisé) et de divers goudrons mais également polluer par émission de particules fines dans certaines configurations météorologiques. Cette activité doit donc être particulièrement encadrée afin d'éviter au maximum les risques de pollution et de protéger l'environnement.

Par ailleurs, durant la période de canicule et par conséquent le pic de pollution plusieurs régions ont formellement interdit le brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues. (Cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)

L'écobuage est en France aujourd'hui réglementé et fait l'objet d'arrêtés préfectoraux fixant les périodes d'autorisation, la procédure de déclaration préalable ainsi que les conditions de sécurité à respecter. Les sanctions financières par la simple pratique de l'écobuage dans certaines conditions peuvent être appliquées par exemple en Lozère : dans un premier temps, ce sera un rappel à la loi et une amende forfaitaire de 135 €.



## ENVIRONNEMENT : LE CONSEIL D'ETAT ANNULE DE MANIERE PARTIELLE « L'ARRETE PESTICIDES »

A la demande d'associations de protection de l'environnement, le conseil d'Etat a annulé partiellement l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à « la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants », dit « arrêté pesticides ». En effet, selon la haute juridiction, ces dispositions ne protégeaient pas suffisamment la santé publique et l'environnement. Rappelons que l'arrêté du 4 mai 2017 a pour but de prévoir des mesures d'utilisation des pesticides visant à limiter l'impact de ces produits sur la santé et l'environnement. Les associations de protection de l'environnement reprochaient à l'arrêté de ne pas protéger suffisamment la santé publique et l'environnement. Le conseil d'état a ainsi annulé quatre (04) mesures de cet arrêté.

Premièrement, la haute juridiction a annulé l'arrêté car il ne prévoit aucune mesure générale destinée à protéger les riverains des zones agricoles traitées. Deuxièmement, l'arrêté est annulé car s'agissant de la protection des cours d'eau ou des points d'eau, il ne cible que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par pulvérisation ou poudrage, sans régir l'utilisation d'autres techniques, telles que l'épandage de granulés ou l'injection de produits dans les sols, pourtant également susceptibles d'induire un risque de pollution, notamment par ruissellement, des eaux de surface en dehors du site traité. Le troisième manquement concerne les périodes pendant lesquelles il est interdit de pénétrer dans les zones où ont été utilisés des pesticides. Ces "délais d'entrée" sont limités aux seuls cas où ces produits sont utilisés sur une végétation en place. Enfin, le conseil d'Etat a estimé que l'arrêté "ne prévoit pas de mesures précises d'interdiction ou de limitation de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques destinées à éviter ou réduire le risque de pollution par ruissellement en cas de fortes pluies.



## RISQUES- UN PROJET DE DECRET RELATIF A LA LIMITATION DE L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (EEE)

Un projet de décret prévoit de nouvelles exemptions aux restrictions d'utilisation de



## ELECTRICITE VERTE – L'UTILISATION DE L'ELECTRICITE VERTE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE CHIMIQUE DU MILIEU MARIN

Le terme électricité « verte » désigne l'électricité produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

La production d'électricité d'origine renouvelable est en général, pour l'instant, plus coûteuse que la production d'électricité d'origine fossile ou nucléaire. Souscrire une offre « verte » constitue donc un message en faveur de la transition énergétique.

Le géant de l'internet Google est dans une démarche de réduction de l'empreinte énergétique de ses sites dont les serveurs très puissants sont très énergivores. Pour ce faire, le premier producteur indépendant français d'énergie exclusivement renouvelable Neoen a annoncé son partenariat avec le géant américain Google. La centrale éolienne d'Hedet en Finlande, qui appartient à 80% à Neonen, livrera la totalité de son électricité verte à Google.



## JURISPRUDENCE

### N°1802202 TA de Montreuil : la justice reconnaît une faute de l'état en matière de pollution de l'air

Les faits remontent à février 2017, où une mère et sa fille avaient assigné l'Etat pour carence fautive. Selon elles, les autorités n'avaient pas pris de mesures suffisamment efficaces pour réduire la pollution atmosphérique. Le tribunal administratif de Montreuil a, le mardi 25 juin, annoncé que "L'Etat a commis une faute du fait de l'insuffisance des mesures prises en matière de qualité de l'air". La justice administrative estime que l'état n'a pas agi suffisamment pour réduire la pollution de l'air en Ile de France entre 2012 et 2016. C'est la première fois que la justice française a reconnu une faute de l'Etat en matière de qualité de l'air. Cependant, les juges ont rejeté la requête des plaignantes qui réclamaient 160 000 euros de dommages intérêts ayant estimé que le lien de causalité entre leurs maladies et l'insuffisance des mesures prises n'était pas directement établi au vu des pièces produites.

Cette décision de justice historique tombe alors que la France est frappée par la canicule et enregistre les pics de pollution à l'ozone, un gaz polluant favorisé par les fortes chaleurs. Elle pourrait ouvrir ainsi la voie à un davantage recours et amener l'Etat à réviser ses pratiques.

substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE). La directive n° 2011/65 du 8 juin 2011, dite RoHS II (Restriction of the use of certain Hazardous Substances dans les équipements électriques et électroniques – EEE) vise à réduire le contenu en substances dangereuses dans les EEE, permettant plus de réemploi et de recyclage. Les restrictions d'utilisation des substances dangereuses s'appliquent aux EEE produits dans l'Union Européenne ou à ceux produits dans des pays tiers et importés dans le marché européen. Cette directive a été modifiée par la directive n° 2017/2102 du 15 novembre 2017 pour ajouter des exemptions d'interdiction de certaines substances dans quelques produits pour lesquels il n'existe pas d'alternative technique possible, ou pour lesquels les avantages environnementaux ou sanitaires sont négligeables. Cette modification précise également les conditions d'exemption des pièces détachées réemployées, issues d'EEE. Le projet de décret soumis à la consultation du public vise à transposer cette modification. Il prévoit également de lister par arrêté les modifications annuelles de certaines annexes de la directive 2011/65 auxquelles renvoie le cadre réglementaire.



## Climat : Les solutions contre les pics de pollution

Tout d'abord, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi Lepage et loi LAURE) du 30 décembre 1996 propose une définition de la pollution atmosphérique : "Constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives."

Ces derniers temps, la France a été confrontée à une vague de chaleur sans précédent. Il faut noter la corrélation qu'il peut exister entre la pollution de l'air et la canicule.

En effet, la chaleur peut augmenter la pollution de l'air de 3 manières :

Lorsqu'il fait beau et chaud, les sources primaires de polluants tendent à en produire encore plus. Le soleil et la chaleur peuvent transformer les polluants primaires en polluants secondaires qui peuvent être encore plus toxiques.

Les vagues de chaleur sont souvent accompagnées de hautes pressions atmosphériques, créant ainsi une couche d'air stagnant au-dessus du sol.

Pour pallier cette pollution plusieurs mesures ont été prises.

En cas de pollutions, en ce qui concerne la circulation des véhicules, une nouvelle organisation a été mise en œuvre en ce qui concerne la circulation différenciée. Selon ce nouveau dispositif, dès que le seuil d'alerte de pollution (à l'ozone mais aussi aux particules et au dioxyde d'azote) sera atteint, les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et maintenant 3 seront automatiquement interdits de circulation à Paris, ce qui correspond aux voitures diesel antérieures à 2010 et aux essences antérieures à 2005.

Le domaine des transports n'est pas le seul touché par des mesures restrictives.

En effet, des mesures individuelles ont été prises pour les « gros pollueurs. »

Toutes les installations industrielles ou agricoles susceptibles de provoquer des pollutions ou nuisances sont classées par l'Etat et sont régies par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). On parle ici de stations-service, de déchetteries, de chantiers, d'élevages industriels, d'usines...

Ces prescriptions sont donc spécifiques à chaque industrie et au type de pollution qu'elles produisent.

D'autres départements peuvent prendre des mesures spéciales. Par exemple, dans la vallée du Rhône, il existe une interdiction de brûlage des déchets et de l'écobuage, des feux d'artifice, d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques. C'est également le cas dans le département de la Drôme.



## Plastique : les perspectives d'une interdiction de la vaisselle jetable en plastique en Russie

Suivant les tendances mondiales, ils pensent à l'interdiction de la vaisselle en plastique en Russie. Le ministre des ressources naturelles, Dmitry Kobylkin, a proposé de renoncer progressivement à la vaisselle jetable en plastique en Russie aux fins de la protection de l'environnement. Dans une interview accordée à la chaîne de télévision russe RBK, le ministre a déclaré qu'il était nécessaire de le faire progressivement, par exemple 10% par an, en remplaçant doucement ces ustensiles pour les produits moins nocifs. Selon lui, cela peut être fait en cinq à dix ans.

Le chef du ministère des ressources naturelles a déclaré le début mai que le ministère préparait une interdiction de la vente de vaisselle jetable en plastique.

Rappelons que la Commission européenne a proposé il y a un an d'interdire la vaisselle en plastique ou de limiter sa production en raison de la pollution de l'océan mondial par les déchets plastiques. La Commission européenne a également exprimé la nécessité d'obliger les entrepreneurs à recycler de tels produits. Fin octobre 2018, le Parlement européen a approuvé à la majorité l'interdiction des produits jetables en plastique — tubes à cocktail, cotons-tiges, assiettes, couverts, etc.